

**Approbation du contrat d'accompagnement par CITEO
de la mise en place du mode de collecte sélective « multi matériaux » sur l'aire toulonnaise du Syndicat**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1967 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Le SITTOMAT a signé en avril 2025 avec l'éco-organisme CITEO le contrat type pour la collecte sélective pour la période 2025-2029. Ce contrat type prévoit notamment des mesures d'accompagnement des collectivités signataires au travers d'appels à projet destinés entre autres à optimiser les dispositifs de collecte et de tri des déchets.

A ce titre, le SITTOMAT a répondu à l'Appel à Projet Collecte lancé par CITEO en 2025 en demandant un accompagnement spécifique pour le passage de l'aire toulonnaise au mode de collecte sélective dit « multi matériaux » à l'occasion de la mise en service de son centre de tri sur la commune de La Farlède. Le projet concerne la mise à jour des nouvelles consignes de tri sur l'ensemble des supports de pré collecte (bacs à couvercle jaune et colonnes de tri), la transformation des colonnes de tri pour les emballages plastique et métallique en colonne de tri multi matériaux, ainsi que les campagnes de communication visant à informer les usagers des changements à intervenir tout en redynamisant le geste de tri.

CITEO a retenu la candidature du SITTOMAT en prévoyant de soutenir la plupart des actions décrites à hauteur de 80%, le montant des soutiens étant plafonné à 500 000 Euros.

Considérant l'intérêt pour le service de conventionner avec CITEO pour la mise en place de ces soutiens,

Le Président du SITTOMAT,

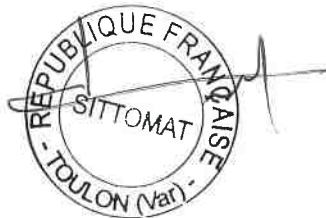
DECIDE

- d'approuver la conclusion d'un contrat spécifique avec CITEO pour l'accompagnement du Syndicat à la mise en place du mode de collecte sélective « multi matériaux » sur l'aire toulonnaise
- de signer ledit contrat
- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 10/06/26

Le Président

Gilles VINCENT



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance